

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 FÉVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 21 février 2023 à 7 h 45 à la bibliothèque de Chelsea au 100, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe et Directrice générale par intérim et Mme Maude Prud'homme-Séguin, Responsable des communications.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 6 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

61-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Ajouter :

- 4.1 d) Nomination de Me Sheena Ngalle Miano à titre de Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 FÉVRIER 2023

62-23

PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TITRE DE COMPENSATION POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 249-21, le conseil a autorisé la firme CIMA+ s.e.n.c. à soumettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) une demande pour l'obtention d'un certificat d'autorisation requis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet de réfection du chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande d'autorisation soumise le 8 novembre 2021, des travaux de drainage et de canalisation, de remblai et de déblai ou d'aménagement du sol sont nécessaires et affectent des milieux humides et hydriques sur une superficie de 1 663 m²;

ATTENDU QUE l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* permet d'exiger le paiement d'une contribution financière à tout demandeur dont le projet porte atteinte aux milieux humides et hydriques au sens de l'article 46.0.2 de la même loi;

ATTENDUE QUE le montant de la contribution financière est fixé par le *Règlement modifiant principalement le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques et d'autres dispositions réglementaires*;

ATTENDU QUE le montant de la contribution financière liée au projet de réfection du chemin de la Rivière est de 35 706,89 \$;

ATTENDU QUE la contribution financière sera financée par le règlement d'emprunt numéro 1173-20;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu d'autoriser le paiement de la contribution financière au montant de 35 706,89 \$ à titre de compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques pour le projet de réfection du chemin de la Rivière.

IL ÉGALEMENT PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1173-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 FÉVRIER 2023

63-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1258-23 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre en place et d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité des ressources humaines;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du conseil tenue le 7 février 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le « Règlement numéro 1258-23 – Règlement concernant l'établissement du comité des ressources humaines » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

64-23

MANDAT À DHC AVOCATS

ATTENDU QUE le 7 décembre 2021, par la résolution numéro 426-21, le conseil a unanimement mandaté Me Paul Wayland, avocat et associé directeur de la firme DHC Avocats, de prendre tous les recours judiciaires appropriés devant la Cour fédérale dans le dossier en litige avec la Commission de la capitale nationale (CCN) à l'égard du paiement en remplacement d'impôts et la valeur des propriétés de la CCN;

ATTENDU QUE les sommes dues par la Commission de la capitale nationale n'ont toujours pas été payées dans leur intégralité à ce jour;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a déposé un avis de demande de contrôle judiciaire en vertu des articles 18 et 18.1 de la *Loi sur les Cours fédérales* en date du 16 décembre 2021;

ATTENDU QUE la Cour fédérale a rejeté la demande de contrôle judiciaire de la Municipalité dans son intégralité par le biais du jugement rendu le 23 janvier 2023, dossier numéro T-1909-21, numéro de référence 2023 CV 103, à l'égard d'une décision du premier dirigeant de la Commission de la capitale nationale datée du 19 novembre 2021 relativement au montant total à verser à titre de paiement en remplacement d'impôts (PERI) pour le rôle triennal 2018 à 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea maintient sa position et considère que ses demandes vis-à-vis la valeur des propriétés fiscales de la Commission de la capitale nationale sur son territoire sont justifiées et fondées;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 FÉVRIER 2023

64-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil mandate Me Paul Wayland, avocat et associé directeur de la firme DHC Avocats, de faire appel du jugement rendu de la Cour fédérale en date du 23 janvier 2023, dossier numéro T-1909-21, numéro de référence 2023 CV 103, dans le litige avec la Commission de la capitale nationale concernant les paiements en remplacement d'impôts concernant des propriétés de la Commission de la capitale nationale situées dans le Parc de la Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65-23

NOMINATION DE ME SHEENA NGALLE MIANO À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU QU'À la suite du départ du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Me Sheena Ngalle Miano assume le rôle de Directrice générale par intérim depuis le 6 décembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de combler le poste de Directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère) et que Me Miano est prête à assumer ce rôle;

ATTENDU QUE le conseil recommande sa nomination au poste cité en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que Me Sheena Ngalle Miano soit nommée Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chelsea et que son salaire soit ajusté en fonction de la grille salariale des employés cadres, et ce, à compter de la date des présentes avec une période d'essai de six (6) mois rétroactive à son entrée en poste par intérim soit le 6 décembre 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 FÉVRIER 2023

66-23

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que cette session extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale par intérim

Pierre Guénard
Maire